

## RÈGLEMENT NUMÉRO 75-10-2023

---

### **Règlement 75-10-2023 modifiant le règlement 75-2011 relatif au stationnement et à la circulation – Restrictions relatives au stationnement**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 75-2011 intitulé Règlement relatif au stationnement et à la circulation, et qu'il est opportun d'apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 75-10-2023 ayant pour titre « Règlement 75-10-2023 modifiant le règlement 75-2011 relatif au stationnement et à la circulation – Restrictions relatives au stationnement », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement 75-2011 est modifié par le remplacement de l'article 1.5 par le suivant :

Article 1.5 Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule aux endroits suivants :

- 1) Dans un endroit où le stationnement est interdit par une signalisation installée par le Service des travaux publics ou par des fonctionnaires du ministère des Transports du Québec, ces endroits sont spécifiés à l'annexe « A »;
- 2) Dans un endroit où l'espace de stationnement est réservé aux véhicules électriques, à l'exception d'un véhicule en recharge;
- 3) À moins de 5 mètres du point formant l'intersection de deux rues;
- 4) Dans les rues de la municipalité entre 0 h et 8 h, du 15 novembre au 15 avril, inclusivement, de chaque année, sur l'ensemble du territoire;
- 5) Dans les rues faisant l'objet d'opérations de déneigement, auquel cas, tout membre de la Sûreté du Québec peut, aux frais du propriétaire, faire déplacer au plus proche endroit convenable un véhicule stationné et gênant les travaux.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement 75-2011 est modifié par le remplacement de l'annexe A par le suivant :

#### **ANNEXE « A »**

#### **Règlement relatif au stationnement et à la circulation**

Les dispositions de l'article 1.5 paragraphe 1) s'appliquent aux endroits suivants :

- Rue Basile-Goulet
- Rue Faust
- Rue François-Laliberté
- Boulevard Hector-Desrosiers
- Rue du Parc-Industriel

- Rue Robillard
- Rue Sainte-Marie
- Rue Saint-Paul
- Rue Yves

Les dispositions de l'article 1.5 paragraphe 4) s'appliquent sur tout le territoire de la municipalité.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Marc-André Maheu  
directeur général et greffier-trésorier

---

André Villeneuve  
maire

<b>CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION</b>		
<b>Règlement 75-10-2023</b>		
1.	Avis de motion avec dépôt du projet de règlement	17 janvier 2023
4.	Adoption du règlement (résolution 2023-02-055)	7 février 2023
3.	Avis public et certificat de publication	10 février 2023
4.	Entrée en vigueur	10 février 2023

---

Marc-André Maheu  
directeur général et greffier-trésorier

---

André Villeneuve  
maire